



Municipalité de Ferland-Boilleau

Normes d'implantation de la villégiature

Normes d'implantation (généralités)

- Superficie du terrain : 4000 mètres carrés
- Largeur minimale : 50 mètres
- Profondeur : 75 mètres
- Marge de recul en front du lac ou cour d'eau: 25 mètres
- Superficie minimum du bâtiment : 50 mètres carrés
- La plus petite face du bâtiment : 6 mètres au minimum

Normes d'implantation (usages complémentaires)

Les usages complémentaires autorisés sont :

- Garage, abri d'auto, remise, hangar à bois;
- Quai flottant (selon les normes)
- Serre privée
- Antenne de communication
- Les usages complémentaires peuvent être localisés dans la cour avant, à une distance minimale de huit mètres (8 m) de la ligne avant
- Ils peuvent être localisés dans la cour latérale, à une distance minimale de 3 mètres (3 m) de la ligne latérale
- Les remises, les hangars à bois et les serres peuvent être implantés dans la cour arrière, à condition de ne pas empiéter dans la rive

- Aucune antenne de télécommunication ne peut être installée sur le mur d'un bâtiment ou implantée dans la cour arrière

Architecture et matériaux

- Toiture à 2 ou 4 versants
- Pour la toiture : la tôle non émaillée et le papier goudronné en rouleau sont prohibés
- Les matériaux usagés sont prohibés
- Les matériaux suivants pour les murs sont autorisés : brique, pierre naturelle ou de béton, le bardeau de cèdre, le stuc, le clin de vinyle ou d'aluminium prépeint ou précuit, etc.

À ne pas oublier

Toujours s'informer des règles et normes au bureau de la Municipalité avant de débiter les travaux afin de s'assurer de bien respecter les règles environnementales, architecturales, etc.

Pour plus de renseignements, contactez:

Mme Isabelle Gagnon
Inspectrice municipale
418-676-2282